

L'apprentissage : un choix gagnant pour l'apprenti

Un **rythme d'alternance** particulièrement adapté pour une mobilité géographique aisée. En règle générale, l'alternance est de 4 à 5 semaines en école, 4 à 5 semaines en entreprise. Votre employeur peut donc se situer dans la région qui vous convient le mieux, les déplacements sont minimisés.

Une **logistique facilitée**

Si vous êtes en formation sur **Alès**, le campus de la Maison des Elèves vous est ouvert et vous pouvez y loger en contrepartie d'un loyer payé pour les semaines de présence uniquement.

Si vous êtes en formation sur **Nîmes**, de nombreuses résidences étudiantes se trouvent près de l'école, ainsi que des résidences hôtelières pour courts séjours.

Un **accompagnement du CFA** dans votre recherche d'emploi. Nous mettons à votre disposition les offres que nous collectons et nous étudions avec vous le projet d'embauche que vous avez pu obtenir grâce à votre propre démarche.

Cet emploi doit s'inscrire **dans la logique de votre parcours d'études** au sein de l'Ecole des Mines d'Alès : la formation théorique apportée par l'école est complémentaire à la formation pratique développée en entreprise. Le poste qui vous est proposé doit présenter des **perspectives d'évolution** sur les trois années à venir. Il peut bien entendu s'avérer difficile d'avoir une visibilité précise sur la teneur des missions qui seront remplies pendant les trois ans, néanmoins, il est primordial d'en discuter au plus tôt. **Vous visez un diplôme d'ingénieur**, vous devez donc progressivement gagner en compétences tant sur le plan technique et méthodologique qu'humain.

Un **encadrement de proximité**

Au sein de l'entreprise vous êtes encadré par un **maître d'apprentissage**, désigné par l'employeur. Du côté de l'école, vous êtes suivi par un **tuteur**. Il est votre interlocuteur privilégié et rencontre régulièrement votre maître d'apprentissage, en votre présence, pour s'assurer du bon déroulement de votre formation. Ainsi, une visite par semestre est réalisée en entreprise et un suivi particulier est assuré dès les deux premiers mois du contrat d'apprentissage car ils correspondent à la période d'essai contractuelle. Le tuteur et l'ensemble de l'équipe pédagogique de la formation sont présents pour vous guider et vous conseiller **au fil des évolutions de votre parcours**.

Une **formation gratuite et rémunérée**

Aucun frais de formation n'est à votre charge et vous percevez un **salaire** qui évolue au cours des trois années, en fonction de votre âge et de votre progression dans le cycle d'études.

	De 18 ans à - de 21 ans	21 ans et plus ⁽¹⁾
1 ^{ère} année	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2 ^{ème} année	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3 ^{ème} année	65 % du SMIC	78 % du SMIC

(1) En pourcentage du minimum conventionnel si son montant est plus favorable que le SMIC.

Des rémunérations plus favorables sont prévues par certaines conventions collectives ou certains accords collectifs de branche. Il est donc important de vérifier au préalable quelle est la rémunération applicable au sein de votre entreprise d'accueil. En outre, l'employeur peut, à son initiative, fixer une rémunération plus élevée que les minimums légaux.

Un **régime fiscal adapté** : en tant qu'apprenti vous êtes exonéré de l'impôt sur le revenu dans une limite égale au montant annuel du SMIC (soit 16 125 € en 2010 pour la déclaration de 2011) même en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.

Le salaire brut correspond au salaire net perçu : vous n'avez pas à supporter de charges salariales.

Avec le soutien financier de



CFA de l'Ecole des Mines d'Alès

Spécialité **CMC**
6, Avenue de Clavières
30319 Alès cedex
Tél. 04 66 78 20 25

Spécialité **INFRES**
Parc Scientifique G. Besse
30035 Nîmes cedex 1
Tél. 04 66 38 70 47

www.mines-ales.fr - Mél : apprentissage@mines-ales.fr

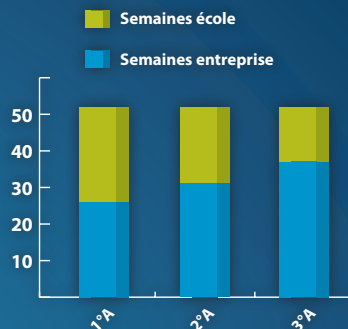
Avec l'apprentissage : formons ensemble les ingénieurs de demain

Le **CFA de l'Ecole des Mines d'Alès** propose deux filières d'ingénieurs spécialisés :

- ▶ l'une en **Conception et Management de la Construction** (Bâtiment durable et Energies renouvelables) formant des ingénieurs aux métiers de la construction, capables d'intégrer les priorités énergétiques et environnementales ;
- ▶ l'autre en **Informatique et Réseaux** conduisant aux métiers d'ingénieur Etude et Développement ou d'ingénieur Systèmes et Réseaux.

L'alliance de la pratique à la théorie

Nos formations d'ingénieurs par apprentissage offrent trois années d'enseignements couplés à une activité professionnelle, sur un **rythme alternant 4 à 5 semaines à l'école et 4 à 5 semaines en entreprise** en début de cycle. Ensuite, **les périodes en entreprise augmentent progressivement** parallèlement aux compétences de l'apprenti-ingénieur, ce qui vous permet de lui confier des missions de plus en plus complexes.



L'apprentissage : un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à votre service

Embauchez un apprenti et **bénéficiez du dynamisme** de ce jeune technicien qui a l'ambition et le potentiel pour devenir ingénieur. Vous profitez ainsi d'une formule de pré-recrutement idéale en le formant avec nous à votre métier et à votre culture d'entreprise pendant trois ans.

Valorisez les compétences d'un de vos collaborateurs en le désignant maître d'apprentissage de l'apprenti.

L'apprentissage c'est aussi... un ensemble de mesures d'accompagnement

- ▶ une **exonération** de charges sociales (selon conditions)
- ▶ une **indemnité** compensatrice forfaitaire annuelle de votre Région (minimum 1 000 €/an)
- ▶ un **crédit d'impôt** de 1 600 € par apprenti, porté à 2 200 € dans certaines situations
- ▶ des **aides particulières** mises en place par certains conseils régionaux : la Région Languedoc-Roussillon verse une prime de 1 800 € aux entreprises qui embauchent en CDI leur apprenti, au terme de son contrat d'apprentissage, sans période d'essai
- ▶ des **dispositifs ponctuels** pour favoriser le recrutement d'apprentis
- ▶ l'emploi d'un salarié qui n'est pas compté dans les effectifs de l'entreprise
- ▶ une rémunération variant de 41 à 78% du SMIC, en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle d'études

Des rémunérations plus favorables sont prévues par certaines conventions collectives ou certains accords collectifs de branche.

	De 18 ans à - de 21 ans	21 ans et plus ⁽¹⁾
1 ^{ère} année	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2 ^{ème} année	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3 ^{ème} année	65 % du SMIC	78 % du SMIC

(1) En pourcentage du minimum conventionnel si son montant est plus favorable que le SMIC.

Engagez-vous dans une démarche citoyenne qui permet d'améliorer l'employabilité des jeunes et qui participe au développement des missions de l'Ecole des Mines d'Alès.

En effet, lorsque vous recrutez des apprentis, la part **Quota*** de votre taxe d'apprentissage est adressée à leur CFA, au prorata du nombre d'apprentis accueillis et dans la limite du quota disponible.

L'Ecole des Mines d'Alès peut donc percevoir via votre OCTA la partie **Hors Quota** de la taxe d'apprentissage (Barèmes **B** et **C**) pour ses formations d'ingénieurs sous statut étudiant ainsi que le **Quota** pour ses formations d'ingénieurs sous statut salarié (apprentis).

* quota = 30 % de la taxe d'apprentissage hors dép. 57, 67, 68 (78%) et DOM (40%)

Le saviez-vous ?

L'apprentissage dans le secteur public dispose de modalités particulières de mise en œuvre.

→ www.fonction-publique.gouv.fr

Avec le soutien financier de



CFA de l'Ecole des Mines d'Alès

Spécialité **CMC**
6, Avenue de Clavières
30319 Alès cedex
Tél. 04 66 78 20 25

Spécialité **INFRES**
Parc Scientifique G. Besse
30035 Nîmes cedex 1
Tél. 04 66 38 70 47

www.mines-ales.fr - Mél : apprentissage@mines-ales.fr